

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE REPUBLICAINE.

DECADI 20 Fructidor.

(Ere Vulgaire).

Mardi 6 Septembre 1798.

Députations envoyées au roi de Prusse par les villes impériales de Windheim et Weissembourg, pour réclamer sa protection. — Ar été des magistrats et de la bourgeoisie de ces villes, qui demandent de vivre sous la domination de sa majesté prussienne. — Résolution de la diète de Ratisbonne d'abandonner cette ville aussitôt qu'elle ne seroit plus protégée par les armées autrichiennes. — Suite de la correspondance de Lyon. — Motion d'ordre de Dumolard à ce sujet.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 16 fructidor.

Les projets de la politique, conçus dans le fond des cabinets sur le sort des petits états de l'Allemagne, continuent à se dévoiler de plus en plus. Le roi de Prusse est devenu un puissant médiateur auprès du gouvernement français, & son appui seul peut en ce moment sauver quelques parties de l'Empire des énormes contributions en numéraire, en chevaux & en vivres, que les généraux républicains exigent avec la plus grande rigueur partout où ils pénètrent. A l'exemple de la ville libre de Nuremberg, les villes impériales de Windheim & Weissembourg viennent d'envoyer des députations au roi de Prusse pour réclamer sa protection; en même-temps elles étoient chargées de communiquer au monarque prussien un arrêté des magistrats & des corps de bourgeoisie de ces villes, par lequel elles demandent de vivre sous la domination de sa majesté & de faire partie de son empire. On ne connoit point encore la réponse de Frédéric-Guillaume; mais il n'est pas douteux qu'elle ne soit favorable & conforme aux desirs forcés des villes impériales, qui émettent des vœux d'une manière si conforme à la constitution germanique & à leurs intérêts. En attendant, le cabinet de Berlin est devenu un des foyers les plus actifs des négociations. M. Hammond, arrivé à Berlin, comme nous l'avons dit, a déjà eu plusieurs conférences très-longues avec sa majesté, & chaque jour il est en délibération avec ses principaux ministres. Il n'est pas douteux que ce négociateur ne soit chargé d'une mission importante de la part du ministère britannique; mais, jus qu'à ce moment, c'est un secret impénétrable que le tems seul peut dévoiler.

Les dernières nouvelles de Ratisbonne marquent que

la diète impériale avoit décidé d'abandonner cette ville aussitôt qu'elle ne seroit plus protégée par les armées autrichiennes qui la couvrent, & d'aller se rassembler dans une autre ville que l'empereur leur indiqueroit, pour y continuer leurs délibérations sous ses auspices. L'on voit d'après cela que malgré les malheurs de la guerre qui désolent l'Empire, & malgré les revers constants des armées autrichiennes, cependant l'empereur conserve encore une sorte d'influence sur les débris du corps germanique; influence que l'on doit attribuer à la constitution de l'Empire, un des chefs-d'œuvres de la politique de nos pères.

Les armées de la république s'avancant de plus en plus sur la Bavière, les Autrichiens se rendant les maîtres des places fortes de cet électorat, le danger devant enfin de plus en plus imminent, l'électeur, dans des circonstances si critiques, a trouvé à propos d'abandonner ses états pour se retirer dans ceux de l'électeur de Saxe.

Le 26 août il y a encore eu une affaire très-vive devant Mayence, dont on ignore le résultat. Le siège de cette place promet d'être long & bien sanglant.

C'est après-demain que le tribunal civil du département de la Dyle doit juger la cause de Léonard Bourdon & d'un gazettier de cette ville, qui a copié dans sa feuille un article de *l'Eclair*. Léonard Bourdon est regardé ici avec l'horreur que sa conduite politique lui a méritée; mais il oppose à l'animadversion publique l'intrépidité d'un vrai jacobin. Il s'est fait déclarer défenseur officieux pour les neuf départemens réunis, & il a établi différens bureaux pour diverses sortes d'affaires; ses cheveux plats & gras, son costume sale & dégoûtant, tout annonce un des plus incurables terroristes de la république.

FRANCE.

De Paris, le 19 fructidor.

Le 17, le feu a pris à la manufacture de porcelaine du Pont-aux-Choux, & l'a entièrement consumée.

On écrit de Bordeaux, en date du 9 fructidor, qu'une division anglaise composée de deux vaisseaux rasés, de quatre frégates & d'une corvette, a tenté par le moyen de ses embarcations, de faire une descente dans le voisinage de l'embouchure de la rivière, après avoir brûlé quelques chasse-mâts appartenant au commerce. L'envoi de chaloupes armées & de plusieurs détachemens a empêché l'ennemi de consommer son projet, qui étoit de piller, d'incendier quelques communes, & de débarquer des émigrés.

On mande de Rochefort que la frégate *l'Andromaque*, revenant de croisière & faisant de trois pieds & demi à quatre pieds d'eau par heure, a été rencontrée & attaquée par la même division dans le golfe de Gascogne. Apres avoir combattu autant que sa situation pouvoit le lui permettre, elle a préféré, plutôt que de se rendre, de venir s'échouer & se brûler vis-à-vis la commune de Biscaïronne. La plus grande partie de l'équipage a été sauvée; le reste a été fait prisonnier par les canots armés de l'ennemi.

La chaloupe armée du chebeck de la république le *St-Pierre*, capitaine Sibille, vient de capturer dans la Méditerranée deux riches bâtimens anglais: l'un, chargé de marchandises à Bristol & à Gibraltar, se nomme *le Nora*; l'autre, du port de 700 tonneaux, s'appelle *l'Hercule*: il venoit de Naga & étoit chargé de 87 gros mâts, de 2513 bordages de trois à cinq pouces d'épaisseur, & de fer: tous articles précieux pour nos arsenaux.

Le corsaire *le Furet*, de Bouteigne, a pris & amené dans ce port un navire de la même nation.

CORRESPONDANCE DE LYON.

Nous avons annoncé une seconde lettre du *patriote Meunier* au *patriote Journal*; elle peint à merveille cet esprit de secte, dont nous avons parlé, & qui réunit vers un même but tous ces patriotes exclusifs, d'un bout de la France à l'autre. Cet esprit d'activité, d'union, de dévouement à ses chefs, qu'on remarque dans les membres épars de la grande société jacobite, est le même qui animoit l'institut des jésuites, avec moins d'esprit, de profondeur & de talens, il est vrai; mais il faut moins de tout cela pour bouleverser un empire par la violence populaire, que pour le gouverner par une influence sourde & paisible.

Revenons au *patriote Meunier*. Il remercie d'abord son ami *Journal* de l'honneur qu'il prend à *Ricou* & à *Daumale*, qu'on lui a recommandés. Veut-on savoir ce que c'est que ces deux citoyens? Voici ce qu'en dit l'administration municipale de Vaise dans un ses arrêtés. « Cet esprit d'intrigue a pour objet de faire porter à des fonctions publiques deux citoyens qui ont rempli cette malheureuse cité du bruit de leurs noms pendant le règne de la terreur, en y remplissant des fonctions publiques dont ils ont atrocement abusé: l'un, le citoyen *Ricou*, étoit greffier de la municipalité de Lyon; l'autre, le citoyen *Daumale*, étoit le rédacteur du journal des opérations de la trop fameuse commission temporaire pendant ces temps malheureux ». On voit que le principal objet de toutes les intrigues est de s'emparer des places; ce qui, en servant puissamment le parti, est très-profitable aux individus.

Le *patriote M. unier* annonce comme un grand triomphe

pour les frères et amis, l'évasion du brave *Drouet*, laquelle a fait un grand plaisir au brave *Vitet*. Il est aisé de concevoir le tendre intérêt que tous ces braves gens doivent prendre les uns aux autres. On voit que les mêmes sentiments unissent étroitement aux mêmes principes les braves auteurs de *l'Ami des Loix*, du *Journal des Hommes Libres*, du *Batave* & de la *Sentinelle*.

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse fastidieuse de cette correspondance qui, en dévoilant les trames impudentes de la seule faction qui agite aujourd'hui la république, offre en résultat une vérité bonne à recueillir: c'est que les ennemis de l'ordre le sont aussi du bon sens.

Depuis l'impression de cette correspondance, le citoyen *Vitet* a fait imprimer une lettre que lui a écrite le citoyen *M. unier*, qui est sûrement très-obligé, & de laquelle il dit: *Pour donner plus de poids à la pétition j'ai commis une très-grande erreur en disant que vous l'aviez faite avec le citoyen Reverchois. La vérité est, que vous ne l'avez pas vue.*

Ces messieurs sont donc convenus d'appeler *erreur* une calomnie. Il leur paroit encore très-simple de prouver la vérité d'un fait par le témoignage d'un homme qui se déclare un menteur. Ils ont fait d'assez belles expériences sur la crédulité du peuple pour être autorisés peut-être à y compter encore; mais l'ivresse du peuple est passée & toutes les illusions ont un terme.

Quand on combine de telles manœuvres avec un tel langage, la farce des petits mouchoirs blancs avec le visage amphigourique de la *Sentinelle*, tant d'intrigues avec tant de sottise, on est tenté d'espérer que l'anarchie terminera sa fin, & d'appliquer à ses partisans le vers d'Homère: Quand Jupiter veut perdre les méchants, il commence par leur ôter la raison.

Des rentiers et des propriétaires.

Ceux qui veulent trouver, non pas une justification mais quelque excuse à l'excessive misère des rentiers, disent que la guerre commande tous les sacrifices; qu'il est des dépenses d'administration qui ne souffrent point de retard; que les rentes ne peuvent être payées en argent, & que si elles l'étoient en mandats au cours, le papier s'aviliroit au point de ne pouvoir plus servir.

On répond que les armées pourroient être aussi fortes & coûter infiniment moins; que les dépenses de l'intérieur sont susceptibles de réductions considérables; que l'on ne se met dans l'impossibilité d'être justes que parce qu'on n'a pas la volonté d'être raisonnables, & que l'on acquiesceroit une créance sacrée si l'on reportoit sur les besoins ce qui se perd par défaut d'intelligence, d'ordre, de surveillance & d'économie.

Mais enfin si l'on est forcé à admettre, ou plutôt à souffrir que le malheur des rentiers soit de quelque nature source pour la finance, il est impossible de concevoir quel parti elle peut tirer de la détresse des propriétaires, lorsque ce qu'on leur ôte le trésor public ne le reçoit pas.

Une injustice plus étendue a été commise & subsiste. La loi qui a détruit le *maximum* n'ayant pas en même temps prononcé la résiliation des baux passés sous ce désastreux régime, il en résulte que le propriétaire supportera, pendant toute la durée de son bail, le préjudice du *maximum*, & que le fermier jouira du bénéfice de la suppression.

Il a été décidé que pour l'an 3 des propriétaires au-

roient l'en assigner sur cet leur de

Pour toujours priétaire

On ci termine fisc, ter enrichir

La récents sur qu'on a rentiers. reçoivent

Cet ex position lément, objet dor est très-rapports; n'y a pas

Au

CIT

Je lis e tout en e réflexions. jamais sou casionné d patrie...

Mais ce

toujours t dans plus de d'innor pour s me gouvernem par moi-m vérité de

On vous cupé à nuir Non, citoy ment; il e

Il voit la sance princ s'ire ses suc ferme sotti

pejales, d si la justic ses ennem constamm

menaces de quient le mendoient

devenir le fluer jusqu va tateur av

a vécu des ves cōs; l qu'elle s'est

roient la moitié du prix de leurs baux en nature & l'autre en assignats ; c'est-à-dire que les fermiers profiteroient , sur cette seconde moitié , de toute la différence de la valeur de l'assignat à celle du grain.

Pour l'an 4 , une moitié a été combinée en mandats , toujours en faveur du fermier & au détriment du propriétaire.

On cherche en vain la raison ou le prétexte qui détermine à maintenir un système qui , sans intérêt pour le fise , tend constamment à appauvrir le propriétaire & à enrichir le fermier.

Des loyers.

La résolution que vient d'adopter le conseil des cinquante sur les loyers n'est exempte de critique qu'autant qu'on a la volonté & les moyens d'être juste envers les rentiers : presque tous ne sont que locataires : s'ils ne reçoivent pas , comment pourront-ils payer ?

Cet exemple ajouté à mille autres prouve qu'une disposition qui paroît , qui est même raisonnable prise isolément , devient reprehensible lorsqu'on la rapproche d'un objet dont elle n'auroit pas dû être séparée. Je sais qu'il est très-difficile d'envisager une question sous tous ses rapports ; mais je sais aussi que , sans cette condition , il n'y a pas de bonne foi.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Gènes , le 3 fructidor , an 4.

CITOYENS ,

Je lis exactement vos feuilles ; ce qui m'intéresse surtout en elles , c'est la vérité des aperçus , la sagesse des réflexions. Etrangers à l'esprit de parti , vous n'écrivez jamais sous la dictée des passions furieuses qui n'ont occasionné que trop de déchiremens à notre malheureuse patrie....

Mais ce qui est éloigné de vos yeux ne vous est pas toujours transmis par des esprits aussi droits ; j'ai vu dans plusieurs articles de Gènes l'exagération s'efforcer de donner de l'importance aux plus petits événemens , pour s'emparer des principes de mésintelligence entre les gouvernemens des deux républiques. A portée de juger par moi-même , j'ai cru devoir à votre amour pour la vérité de vous détromper.

On vous montre le gouvernement génois uniquement occupé à nuire aux Français , à soulever le peuple contre eux. Non , citoyens , ce n'est point là l'esprit de ce gouvernement ; il en est bien éloigné.

Il voit la France sous deux rapports ; d'abord comme puissance principale de l'Europe ; & sous ce point de vue il désire ses succès , sa prépondérance ; il voit en elle son plus ferme soutien contre les prétentions piémontaises ou impériales , de quel côté il sait bien qu'il auroit tout à craindre , si la justice de la cause française ne triomphoit pas de ses ennemis coalisés. Aussi avez-vous vu Gènes refuser constamment de rompre l'amitié ; malgré l'or & les menaces des Anglais , malgré leurs vaisseaux qui bloquoient le port ; malgré les bataillons autrichiens qui mençoient son territoire ; vous avez vu cette neutralité devenir le salut de nos contrées méridionales , faire refluer jusqu'à Paris les subsistances , dont un régime dévaletant avoit occasionné la disette ; la moitié de la France a vécu des grains que les caboteurs génois portoient sur vos côtes ; la triomphante armée d'Italie leur a dû le pain qu'elle s'est nourrie ; l'importance de ce service est de-

venue la source de nos victoires.... Non , ce ne sont pas là nos ennemis.

Mais le gouvernement génois peut voir parmi les Français quelques esprits inquiets , remuans , disposés à renverser tout ordre établi. Que le gouvernement craigne cette sorte de Français , devenue heureusement moins nombreuse chaque jour , qui pourroit l'en haïr ? Des discours immodérés tenus par des Français que l'on croit puissans , ce qu'ils ont peut-être cherché à répandre de leurs intelligences avec un parti révolutionnaire dans Gènes , les propos hardis de ce parti qui existe & qui divise publiquement Robespierre & ses actes , voilà ce qui a dû nécessairement occuper les amis de l'ancienne constitution du pays & de sa tranquillité. Que le directeur , par une déclaration franche de ses sentimens & de ses vues , assure que loin de protéger aucun parti chez ses voisins , il est l'ami de leurs gouvernemens actuels ; qu'il est prêt à punir tout Français qui chercheroit à les troubler ; que tous les agens de la république parlent de même , & sur-tout agissent en conséquence ; qu'ils ne protègent personne ; qu'ils soient justes & généreux au milieu de nos triomphes ; que leurs proclamations soient dictées par cet esprit & jamais par celui de la menace ; que leurs demandes se concilient avec l'intérêt de nos amis , avec ce qu'un peuple généreux doit à d'autres peuples , lors même qu'il est assez fort pour leur imposer la loi ; alors , j'ose l'assurer , les Français trouveront dans Gènes les amis les plus sûrs , les partisans les plus zélés ; car toujours on trouvera qu'il n'y a de bien solide que celui qui est fondé sur les principes & la pratique de la justice.

Votre correspondant vous parle d'une aventure de feuilles qui , pendant quelques heures de méprise , occasionna il est vrai , de la fermentation , mais que le gouvernement appaisa sur-le-champ ; de processions qu'on a fait cesser & dans lesquelles il n'est pas étonnant qu'on vit avec plaisir l'attachement du peuple à ses anciennes opinions. Votre correspondant vous nomme quelques individus que je ne connois pas ; mais nulle part quelques individus ne font la masse : l'existence de l'Ami des Loix ne prouve pas que l'opinion en France soit anarchiste , ni celle de quelques royalistes , qu'elle soit monarchienne.... L'existence de quelques autrichiens à Gènes prouvera-t-elle davantage que le gouvernement , contre ses vrais intérêts & en opposition avec sa conduite constante , soit dévoué à cette puissance ? Non , citoyens ; cette conséquence seroit aussi fautive que celle qui prononceroit que Gènes est terroriste , parce qu'elle renferme des sectateurs de ce régime sanguinairement révolutionnaire ; quoiqu'ils y soient bien plus nombreux que les autrichiens , ils le sont heureusement beaucoup moins que la masse des bons citoyens.

J'ai dit la vérité , je l'ai dite à ses amis , j'approuve d'avance l'usage qu'ils en feront.

Salut & fraternité.

Signé, ALEXANDRE.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 19 fructidor.

Un habitant de Madrid expose qu'il a soumissionné pour plus d'un million de domaines nationaux ; comme il n'a pas pu être admis à temps du délai fixé pour le paiement du dernier quart , il demande une exception en sa faveur. — Le conseil passe à l'ordre du jour.

Dumolard obtient la parole pour une motion d'ordre ; il expose que la conspiration qui devoit éclater le 13, devoit, à la même époque, se faire sentir dans tous les départemens ; les brigands, qui s'étoient concertés, avoient préparé par-tout des mouvemens contre le gouvernement, la constitution & les gens de bien ; mais c'est principalement vers Lyon, vers cette commune si malheureuse & tant calomniée que s'étoient dirigés leurs coupables efforts. La preuve s'en trouve dans des pièces adressées au bureau. Dumolard demande que ces pièces soient lues, & s'étonne que le bureau ait pris sur lui d'en dérober la connoissance au conseil. Plusieurs personnes, calomniées sans doute, y sont compromis ; eh bien ! il faut, pour ces personnes-la même, faire lire ces pièces ; ce sera leur fournir le moyen de faire connoître leur innocence.

Noailles, secrétaire, dit que si le bureau n'a pas proposé de lire ces pièces, c'est d'abord parce que le conseil étoit occupé d'affaires importantes, & ensuite parce qu'elles étoient transmises par une municipalité qui, aux termes de la constitution, ne doit correspondre qu'avec le directoire exécutif.

Bion répond que la raison alléguée par Noailles pourroit être bonne, s'il s'agissoit d'un acte d'administration ; mais quand il s'agit de complots qui peuvent compromettre la sûreté publique, non-seulement une municipalité, mais tout particulier a le droit d'en instruire le corps législatif.

On demande de toutes parts la lecture des pièces. Un secrétaire la fait.

Nous avons fait connoître ces pièces transmises par la commune de Veize. (Voyez l'article Paris dans ce numéro & dans celui d'hier.)

Philippe Delleville. — Si le bureau ne vous a pas lu ces pièces, c'est que vous étiez occupés d'objets plus pressés & que ceci ne perdoit rien pour attendre. Je ne sais, au reste, comment caractériser un tel complot. Ce qui vous aura frappés, sur-tout, c'est la calomnie qui tend à couvrir parmi les brigands auteurs de ces trames odieuses, deux de nos collègues. Ne voudroit-on pas les faire passer pour les complices de Babeuf, à livre, sous & deniers ? (On rit long temps.)

Leur justification, continue l'opinant, importe à leur délicatesse & à celle du conseil. Comme ces pièces d'ailleurs ont été officiellement transmises, elles doivent être officiellement publiées ; j'en demande l'impression.

Appuyé, s'écrient un grand nombre de membres.

L'impression est ordonnée. Reverchon & Vitet qui assistoient à la séance, se sont levés pour l'impression ; mais n'ont demandé la parole ni l'un ni l'autre.

On demande le renvoi au directoire. Bourdon annonce que déjà le bureau a communiqué ces pièces au ministre de la police, qui a pris les mesures convenables pour s'assurer de Meunier & de Borne.

Gibert-Desmolières reproduit le projet ajourné hier. Il est adopté ; en voici les dispositions principales.

Il est accordé une décade, à compter du jour de la publication de la présente loi, aux acquéreurs & soumissionnaires des biens nationaux pour se libérer du

montant total en partie du quart de dits biens, conformément à la loi du 13 thermidor dernier.

A compter du jour de la publication de la présente, il ne sera plus reçu de soumissions, & il ne sera procédé à la vente des domaines nationaux non soumissionnés que sur enchères, dans les formes qui seront incessamment prescrites.

Fermond obtient la parole & dit : Citoyens représentans, les réclamations présentées à la commission des finances, sur l'interprétation donnée par plusieurs corps administratifs & même par le ministre des finances, à l'article IV de la loi du 13 thermidor, exigent que vous vous expliquiez sur la manière dont cet article doit être exécuté.

Si je vous rappelle l'exemple que vous donna le rapporteur au moment où il vous soumit le projet de résolution, il ne vous restera pas de doute sur le véritable esprit de la loi du 13 thermidor. Voici ce que disoit notre collègue.

Sur une maison estimée 6000 francs.
la réduction ou remise du dixième sera de 600

Restera de prix principal 5400 fr.
Les trois-quarts de cette somme doivent être acquittés en mandats valeur nominale, ci 4050 fr.
Le dernier quart doit être payé en valeur réelle ou mandats au cours 1350

5400 fr

Supposant qu'il ait été consigné 5000 francs en mandats, les premières consignations doivent être employées en acquit des 4050 francs formant les trois quarts.

Il restera 950 francs qui doivent être évalués suivant la loi du 13 thermidor, d'après l'époque de leur consignation, & si on les évalue à 8 pour cent, elles produiront 76 francs qui doivent être imputés sur le dernier quart.

Si l'acquéreur veut payer la totalité de ce dernier quart, il lui doit être fait remise de dix huit pour cent sur les 1550 francs qui le composent, ce qui le réduira à 1107 francs qu'il acquittera, tant avec les 76 francs dont il lui est dû compte, qu'en payant en mandats au cours les 1031 francs excédens.

Cet exemple est la répétition de celui qui vous fut proposé ; la seule différence est dans les sommes. La rédaction de l'article IV n'eût pas prêté à la fautive interprétation qu'on lui a donnée, si cet exemple eût été connu, & je vous propose, au nom de la commission d'ordonner l'impression de ce rapport & d'adopter la résolution suivante.

L'impression est ordonnée & la résolution prise elle porte que la remise de dix pour cent, accordée sur le prix des maisons d'habitation, doit s'étendre sur la totalité du prix.

Le conseil renvoie à la commission des dépenses la demande de 2 millions en numéraire pour le ministre de la justice & de 5 millions pour celui des finances.

Bourse du 19 fructidor.

Mandats, 3 l. 1 s., 3 s., 4 s., 5 s., 4 s. ½, 6 s., 7 s.